

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FREGOUVILLE

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 1-2022

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 30 juin à 21 heures, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 23/06/2022

Conseillers municipaux en exercice :11

Date d'affichage de la liste de délibérations : 23/06/2022

Présents : 09 Votants :10

*Présents:

Mesdames : ARIES Marlène, CUVILLER Pascale Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DALDOSSO Michel, DESSOLAS Charly, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, PERES Nicolas.

*Absents/excusés ayant donné procuration:

BAYONNE Nicolas donne pouvoir à Jean-Claude DAROLLES

*Excusés n'ayant pas donné procuration:

PINAREL Cynthia

Secrétaire de séance : DALDOSSO Michel

RAPPEL ORDRE DU JOUR

.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022.
- 2. Délibération : règles de publication des actes.
- 3. Délibération : retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT au 30 avril 2023.
- 4. Délibération : travaux du SDEG (renforcement de l'alimentation électrique de la zone constructible route de Castillon-Savès).
- 5. Délibération : signature de la convention du marché public de restauration.
- 6. Programme de voirie : choix du maître d'œuvre.
- 7. Gazette
- 8. Licence IV
- 9. Achat d'une débrousailleuse
- 10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21 heures

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
10	10	0	0	DES PRÉSENTS	

2. DELIBERATION: REGLES DE PUBLICATION DES ACTES.

Monsieur le Maire expose le problème : à compter du premier juillet 2022 une nouvelle loi prévoie que la publication des actes et délibérations du conseil municipal se fera par voie dématérialisée sur le

site internet de la commune. Il est possible de continuer la publication papier et donc de déroger à cette règle à condition de prendre une délibération dans ce sens avant le 1 juillet 2022.

Monsieur le Maire explique que le site de la commune nécessite une remise à niveau afin de répondre à la réglementation, il propose donc de prendre une délibération afin de déroger à la nouvelle règle en attendant la mise aux normes de notre site.

Les élus en débattent et décident de suivre la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	DECISION ADOFTEE A L OVANIMITE

3 DELIBERATION: RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTENILLES DE LA CCGT AU 30 AVRIL 2023.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui a été évoqué plusieurs fois au cour des années passées. Ce retrait est maintenant acté par la CCGT et les modalités sont précisées : Sous réserve de l'accord d'une majorité des communes de la CCGT, La commune de Fontenilles quittera la CCGT pour intégrer la communauté de communes du Grand Est Toulousain au 30 avril 2023. Ce retrait se fera sans pertes financières pour la CCGT, et sans conséquences néfaste sur la gestion des ressources humaines de la communauté de communes. A noter que le PLUIH devra être modifié du fait de ce départ.

A ce jour, la commune de LIAS a fait savoir qu'elle s'oppose à ce départ.

Les élus font remarquer qu'il existait très peu d'échanges entre la commune de FONTENILLES et les autres communes de la CCGT, en effet, cette commune étant la seule de la CCGT en territoire Haut-Garonnais, elle est beaucoup plus tournée vers TOULOUSE que vers le Gers. En conséquence la démarche de la commune de FONTENILLES apparaît comme « logique » aux yeux des élus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	besidion red

4 DELIBERATION : TRAVAUX DU SDEG (RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE ROUTE DE CASTILLON-SAVES).

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 7 terrains constructibles sur cette zone, mais que le réseau électrique est insuffisant ce qui conduit les services compétant à refuser les certificats d'urbanisme sur cette zone. Le coût des travaux est estimé à 33000€.

Les élus débattent sur ce sujet, il existe plusieurs projets de constructions actuellement bloqués par ce problème. De fait ces travaux représentent 5000€ par construction, la taxe d'aménagement pourrait être augmentée afin de compenser ce coût.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la taxe se décide à l'automne, il propose donc de ne pas inclure cette décision dans la délibération mais d'y revenir au moment opportun.

Un élu rappelle qu'un autre problème se pose dans ce quartier : il n'est pas doté d'une réserve incendie et les services de secours s'opposeront à la délivrance des CU tant que le problème ne sera pas réglé.

Monsieur le Maire corrige : une réserve incendie crée par Monsieur IDRAC à l'occasion de l'implantation d'un lotissement en 2010 (environ) existe mais elle est totalement inutilisable.

Les conseillers s'accordent pour dire que Monsieur IDRAC se doit de remettre cette réserve incendie aux normes, il en va de la sécurité de tout le quartier. De plus, en cas de sinistre, les compagnies d'assurances ne manqueront pas de se retourner contre la commune.

Monsieur le Maire propose de voter la délibération concernant le renforcement du réseau électrique. Les élus se prononcent, sous réserve d'une remise en état de la réserve incendie.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	DECISION ADDITIES A COVAMINATE

5. DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose la proposition : plusieurs communes de la CCGT doivent comme nous renouveler leur contrat concernant la restauration scolaire en ce moment. D'où la proposition de faire un groupement pour lancer l'appel d'offre. Ce groupement concernerait les communes de : Ségoufielle, Lias, Pujaudran, Endoufielle et Frégouville. Ce groupement proposera un appel d'offre commun pour un marché d'un an renouvelable deux fois.

Les élus débattent de cette initiative qui leur parait tout à fait pertinente.

La délibération est soumise au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	

6. PROGRAMME DE VOIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de retenir un maître d'œuvre qui aura pour mission de nous accompagner sur les travaux de voirie pour 2023.

A ce jour nous avons reçu une proposition, nous en attendons une seconde.

La proposition reçue propose une prestation complète incluant :

- Un diagnostic de la situation
- L'élaboration d'un projet
- L'assistance aux contrats de travaux : appel d'offre......
- La direction de l'exécution des travaux
- l'assistance aux opérations de réception.

Les élus ont pris connaissance de la proposition reçue, ils se demandent si le maître d'œuvre est vraiment indispensable. Après discussion, ils conviennent que nous n'avons pas les compétences pour préparer l'appel d'offre, par contre nous pourrions assurer nous même le suivit du chantier.

Les élus conviennent qu'il faut attendre la deuxième proposition avant de décider. En attendant la commission voirie va affiner et préciser le projet de travaux.

7. GAZETTE

Les élus ont reçu le projet du journal communal avec la convocation et en fait une relecture. Ils demandent la correction de quelques erreurs de frappe et valident le contenu proposé par le comité de rédaction.

8. LICENCE IV

Monsieur le maire revient sur ce sujet déjà évoqué à la précédente réunion du conseil : la préfecture nous offre la possibilité de bénéficier d'une licence de débit de boisson, type licence IV, gratuite, la seule contrainte est d'envoyer la personne qui portera la responsabilité de la licence suivre une petite formation (coût pris en charge par la commune). Cette mesure a pour objectif de redonner un caractère légal aux ventes de boissons alcoolisées effectuées à l'occasion de manifestations telles que la fête du village.

Le conseil en débat et reconnaît que c'est une bonne occasion de rentrer dans la légalité.

La décision est soumise au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	DECISION ADOTTEE A CONSTITUTE

9. ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE:

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'équiper notre employé municipal d'une débroussailleuse portative à moteur thermique. Une étude auprès de plusieurs fournisseurs a permis de repérer un modèle convenable pour un budget de 900€.

Les élus en débattent et reconnaissent que cet équipement est indispensable.

La décision est soumise au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10	10	0	0	DECISION ADOF TEE A E GNANIMITE

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire transmet aux élus un document concernant l'utilisation de drones par les particuliers et par les collectivités territoriales. Cette note rappelle que les « télépilotes » doivent respecter la réglementation aérienne, réglementation qui est rappelée dans une note de la DSACS (Direction de la Sécurité Aérienne Civile du Sud). Note annexée au présent PV, affichée en Mairie et sur le site internet de la Mairie.
- Monsieur Daldosso a représenté Monsieur le Maire au conseil d'école du 28 juin, il donne un rapide compte rendu au conseil :
- Pour la prochaine rentrée les effectifs sont stables, il est prévu 42 élèves en maternelle à Maurens et 75 élèves en primaire à Frégouville soit un total de 117 élèves contre 119 pour l'année en cours.
 - La fête de l'école est programmée pour ce vendredi 1er juillet à Frégouville

CONSEIL MUNICIPAL du 30 06 2022

- En 2023 elle aura lieu le 30 juin à Maurens

- Les professionnels de l'école demandent quelques travaux pendant l'été, la liste est communiquée à Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 30 juin 2022

1.Délibération : règles de publication des actes.

2. Délibération : retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT au 30 avril 2023.

3.Délibération : travaux du SDEG (renforcement de l'alimentation électrique de la zone constructible route de Castillon-Savès).

4.Délibération : signature de la convention du marché public de restauration.

Le Maire,

Darolles Jean-Claude

Le secrétaire de séance

DALDOSSO Michel